

1- Continuité de service à la Chambre de Métiers d'Alsace

Pour aider et accompagner les artisans à faire face aux difficultés liées à l'impact de l'épidémie Covid-19, toutes les équipes de la Chambre de Métiers d'Alsace restent opérationnelles.

Les entreprises peuvent contacter nos services au numéro spécial : 09.86.87.93.70 ou directement Nathalie KUBLER au 07 60 46 54 11, conseillère d'entreprise de la CMA sur le territoire de la Communauté de communes du Canton d'Erstein pour toutes questions (activité partielle, report de charges, aides, économie, formation, juridique, formalités, etc.).

Détails sur <http://www.cm-alsace.fr/>

2- Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole

CCI ALSACE EUROMÉTROPOLE **INFORMATION**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

bpi france

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

CCI GRAND EST

CMA

Les acteurs du développement économique du Grand Est sont à vos côtés pour vous soutenir durant cette période avec un point de contact unique

09 71 00 96 90
du lundi au vendredi de 8h à 18h

info@alsace.cci.fr

>>> Retrouvez toutes les informations utiles sur notre page internet dédiée

UNE AIDE DE 1 500 € POUR LES TPE, INDÉPENDANTS ET MICRO-ENTREPRENEURS

L'Etat et la Région Grand Est ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les plus petites entreprises.

- ▶ Sont concernées les **TPE, indépendants et micro-entrepreneurs**
- ▶ faisant **moins d'1 million d'€ de chiffre d'affaire**

et qui

- ▶ subissent une **fermeture administrative**
- ▶ **OU** auront connu une **perte de chiffre d'affaires de + de 70%** au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019

Cette aide sera accessible sur simple demande sur le site de la DGFIP à **partir du 31 mars**. Les précisions vous seront fournies rapidement.

REPORTER SES LOYERS, FACTURES D'EAU, DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

Qui est concerné ?

- ▶ les **petites entreprises éligibles au fonds de solidarité** (permettant de bénéficier de l'aide de 1 500 €)

Comment en bénéficier ?

- ▶ **pour les factures d'eau, de gaz et d'électricité** : s'adresser à son fournisseur par téléphone ou mail en demandant un report à l'amiable

- ▶ **pour les loyers (locaux commerciaux)** : un appel à suspendre les loyers d'avril a été lancé par les principales fédérations de bailleurs à leurs membres.

Uniquement pour les TPE et PME dont l'activité a été interrompue

OBTENIR UN PRÊT REBOND

La **Région Grand Est et BpiFrance** proposent un prêt aux entreprises pour contribuer au maintien de leur trésorerie face à une baisse d'activité ou à une perte de chiffres d'affaires (rupture de la chaîne d'approvisionnement, diminution d'activité, annulation d'événement, etc).

Qui peut en bénéficier ?

Les TPE, PME et ETI

Modalités et démarches du prêt rebond

Ce prêt peut s'élever à **5 millions d'euros maximum pour les PME** et **30 millions d'euros pour les ETI**, sur une durée de **3 à 5 ans**.

Il est soumis à conditions.

La demande est à faire auprès de la délégation bpifrance : strasbourg@bpifrance.fr

COMMENT ACTIVER LE RECOURS A L'ACTIVITÉ PARTIELLE ?

Toutes les entreprises qui subissent une baisse partielle ou totale d'activité sont éligibles au chômage partiel. Sont principalement concernées celles (restaurants, cafés, magasins...) qui font l'objet d'une **obligation de fermeture en application de l'arrêté du 15 mars 2020**. D'autres motifs autorisent le recours au dispositif d'activité partielle : [+ d'informations sur notre page web dédiée](#), onglet *Avoir recours à l'activité partielle*.

Pour les précisions concernant les bénéficiaires de l'activité partielle, les délais d'indemnisation, le montant de la rémunération, la situation des différents cas (VRP, apprentis, dirigeants ...), [connectez-vous à notre page dédiée](#), onglet *Avoir recours à l'activité partielle*

L'indemnité horaire versée aux salariés représente 70% du salaire brut (ce pourcentage correspond à environ 84% du salaire net). 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises sont couvertes dans la limite de 4,5 fois le SMIC. Informations seront prochainement disponibles sur le site travail-emploi.gouv.fr/

[La saisine s'effectue en ligne.](#)

En raison des difficultés d'accès au site de saisine en ligne, les entreprises disposent dorénavant d'un **délai de 30 jours** pour déposer leur demande, avec effet rétroactif.

NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES ARRÊTS DE TRAVAIL

Des mesures spécifiques ont été intégrées pour les femmes enceintes et les personnes présentant certaines fragilités de santé reconnues en tant qu'ALD. Ces personnes pourront bénéficier d'un arrêt de travail préventif pour leur permettre de rester à leur domicile.

Le Le Haut Conseil de la Santé Publique a établi une liste précise des pathologies concernées que vous pouvez retrouver [sur notre site](#), onglet *Gérer les risques pour les salariés*

MESURES IMPACTANT LES ENTREPRISES DE TRANSPORT

Des mesures d'hygiène et de distanciation sociale doivent être observées par les conducteurs des véhicules de transport de marchandises.

Elles sont listées dans l'arrêté du 19 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 dont vous trouverez un extrait sur [notre site](#) Onglet *Transports de personnes et de marchandises*.

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À STRASBOURG ET MULHOUSE

Couvre feu à Mulhouse

En accord avec la maire de Mulhouse, le préfet du Haut-Rhin a instauré **un couvre-feu sur la commune de Mulhouse** à compter du dimanche 22 mars 21h avec interdiction de circuler sur le territoire de la commune entre 21h et 6h.

Cette mesure entraîne également la fermeture de tous les commerces, y compris alimentaires et livraisons à domicile, sur la période du couvre-feu.

Restent autorisés, sur présentation des justificatifs habituels :

- les trajets entre le domicile et le travail, en particulier pour les soignants, agents des services publics et salariés qui finissent ou débutent leur travail pendant le couvre-feu. Pour cette raison, les transports publics conservent leur amplitude habituelle ;
 - les déplacements professionnels nocturnes strictement nécessaires tels l'approvisionnement des commerces alimentaires ;
 - les déplacements pour motif de santé, pour les urgences médicales notamment ;
 - les motifs familiaux impérieux comme l'assistance des personnes vulnérables.
-

Strasbourg : droits de place, taxe sur la publicité et les enseignes, occupations du domaine public

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg suspendent immédiatement **les droits de place** pour les activités impactées, **la taxe sur la publicité et les enseignes** ainsi que **la facturation des loyers et charges des entreprises, commerces et associations hébergés dans leurs locaux**.

Les occupations du domaine public par les chantiers à l'arrêt ne seront pas facturées. Un plan de paiement des prestations, travaux et services dus par la Ville et l'Eurométropole a été mis en œuvre pour que tout soit réalisé au plus vite, afin de conforter les trésoreries des entreprises.

#COVID19 : DES SOLUTIONS CONCRÈTES POUR LES ENTREPRISES



UN SEUL POINT D'ENTRÉE POUR LES ENTREPRISES
ge.pole3e@directcte.gouv.fr

CMA ☎ 0 986 879 370
 CCI ☎ 0 971 009 690

- 1 FINANCER VOTRE TRÉSORERIE**
 Grand Est et Bpifrance
- 2 GARANTIR UN CRÉDIT BANCAIRE**
 Grand Est et Bpifrance
- 3 FINANCER L'INACTIVITÉ DE VOS SALARIÉS**
 République Française
- 4 REPORTER LE PAIEMENT DE VOS IMPÔTS ET COTISATIONS SOCIALES**
 République Française

50% Grand Est et Bpifrance / 50% Banque

La Région Grand Est et Bpifrance peuvent garantir jusqu'à 90% du nouveau prêt bancaire
 ☎ 0 969 370 240 / 90%

ACTIONS DE FORMATION
gs.mutations-economiques@directcte.gouv.fr

ACTIVITÉ PARTIELLE
 Allocation spécifique de l'État jusqu'à 7.74€/h
<http://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

ge.pole3e@directcte.gouv.fr

En cas de besoin, la Région Grand Est reste à votre écoute : pacte.tresorerie@grandest.fr

regiongrandest #GrandEst

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

#COVID19 : 150 M€ DE TRÉSORERIE ACCESSIBLES : MODE D'EMPLOI



50% Grand Est et Bpifrance / 50% Banque

LA RÉGION GRAND EST ET BPI FRANCE PEUVENT GARANTIR JUSQU'À **90%** DU NOUVEAU PRÊT BANCAIRE

CMA ☎ 0 986 879 370
 CCI ☎ 0 971 009 690

- 1 INDÉPENDANTS, AUTO ENTREPRENEURS**
- 2 ASSOCIATIONS EMPLOYEURS**
- 3 TPE/PME**
- 4 PME/ETI**

Direction Régionale Strasbourg 03 88 56 88 56 / strasbourg@bpifrance.fr
 Direction Régionale de Metz 03 87 69 03 69 / metz@bpifrance.fr
 Direction Régionale Reims 03 26 79 82 30 / reims@bpifrance.fr

Fonds de solidarité État/Région à hauteur de 1 500 €, opéré par la DGFIP

Éligibles à tous les dispositifs de l'État et au fonds rebond Région/BPI, opéré par BPI

20 à 300 K€ de besoin de trésorerie Prêt rebond Region Grand Est, opéré par BPI

Prêt atout BPI, besoin de 300 K€ à 10 millions

En cas de refus de la banque, contactez les services de la Région pour explorer les alternatives d'accompagnement : pacte.tresorerie@grandest.fr

regiongrandest #GrandEst

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous